



## CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre

**LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

Sise 27 place Jules Guesde - 13481 Marseille Cedex 20

Représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité à cet effet par délibération n° du , et ci-après désigné par « Région Provence-Alpes-Côte d'Azur »,

Et

**SYSTEME NATIONAL DES AIRES DE CONSERVATION DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE DU COSTA RICA**

(Bureau de l'exécutif, Secretaria Ejecutiva Oficina Central) San José - Avenida 15 Calle 1<sup>o</sup> - Barrio Tournón al costado Sur de la ULACIT.

Représenté par XXX

Et

**INSTITUT COSTARICIEN DES AQUEDUCS ET DES EAUX USEES**

Edificio C, piso 1, Sede Central de AyA, Rohrmoser, Pavas, San José, Costa Rica

Représenté par XXX

Et

**DIRECTION DE L'EAU DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE DU COSTA RICA**

Adresse XXX

Représenté par XXX

Et

**LA FONDATION DES PARCS NATIONAUX DU COSTA RICA**

**Adresse**

Représentée par XXX

**L'AGENCE REGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT – AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE (ARPE-ARB)**

22 Rue Sainte-Barbe – 13002 Marseille

Représentée par Madame Anne Claudius PETIT, Présidente,

Et

**LE PARC NATIONAL DE PORT-CROS**

Parc national de Port-Cros - 181 Allée du Castel Sainte Claire - BP 70220 - 83406 - HYERES cedex

Représenté par XXX

Et

**PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE**

Mas du pont de Rousty, RD 570, 13200 Arles

Représenté par XXX

ET

**PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE-BAUME**

Nazareth – 2219 CD80 – Route de Nans – 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume

Représenté par XXX

ET

**SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE**

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale Le Tholonet – CS700064  
13182 Aix-en-Provence Cedex 5

Représentée par XXX

Ci-après conjointement désignés les « parties »

**Il est exposé ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

### **LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (LA REGION)**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur mène une politique très volontariste dans le domaine de la coopération décentralisée. Elle a signé 15 accords de coopération avec des territoires étrangers et mobilise l'ensemble de l'expertise régionale pour mettre en œuvre des projets de coopération structurants avec ces partenaires.

La cible prioritaire de son action internationale est la préservation de l'environnement. En effet, depuis quelques années, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est engagée à faire des défis environnementaux un des axes majeurs de sa politique. Pour cela, elle a mis en place des mesures fortes notamment grâce à l'adoption d'un grand plan climat « Une Cop d'Avance » et a pour ambition de devenir l'un des principaux acteurs du respect et la mise en œuvre des accords sur le climat.

Le projet d'établir un partenariat entre la Région et le Costa Rica en matière de lutte contre le changement climatique et en faveur de la préservation de l'environnement est né de cette volonté de mettre l'accent sur le virage climatique réalisé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les similitudes en termes de population et de couverture territoriale des espaces protégés justifient notamment le rapprochement des deux territoires. C'est ainsi que le 4 décembre 2020, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le ministre des Affaires extérieures et du Culte du Costa Rica, ont signé un accord novateur de coopération dont les thématiques centrales concernent les enjeux environnementaux.

### **SYSTEME NATIONAL DES AIRES DE CONSERVATION (SINAC)**

Le **Système National des Aires de Conservation** a été créé par la loi sur la biodiversité de 1998 en tant qu'organe déconcentré du ministère de l'Environnement et de l'Environnement (MINAE), doté d'une personnalité juridique. Le SINAC intègre les compétences en matière forestière, de faune et flore sauvage, de zones protégées et de protection et de préservation de l'utilisation des bassins versants et des systèmes hydriques qui lui permet de mettre en place, de planifier et d'exécuter des politiques qui visent à atteindre la durabilité dans la gestion des ressources naturelles du pays.

Le SINAC est chargé d'administrer, de promouvoir et de contrôler, en coordination avec d'autres entités, l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et de la biodiversité, en fournissant des services de qualité à leurs utilisateurs, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones de faune protégées. Le SINAC a une couverture nationale, pour laquelle il est organisé en 11 zones de conservation réparties dans tout le pays sous la supervision générale du MINAE.

Le SINAC a actuellement 7 projets de coopération internationale, nationale, bilatérale et multilatérales en exécution.

### **INSTITUT COSTARICIEN DES AQUEDUCS ET DES EAUX USEES (Aya)**

L'**Institut Costaricien des Aqueducs et des Eaux Usées** est une entité autonome, responsable de la qualité de l'eau et de l'assainissement. Elle intervient dans la promulgation de normes et de règlements techniques par rapport à la fourniture de services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et la protection des ressources en eau.

La loi constitutive de l'Aya promulguée en 1961, lui confère une compétence (planification, financement et développement) au niveau national en ce qui concerne les services publics d'eau potable et d'égouts sanitaires, qui peuvent être fournis directement, ou par le biais de la figure de la délégation dans les associations administratives de ces systèmes.

L'Institut s'est engagé à assurer le bien-être et le développement du pays par l'exercice de sa fonction d'intendance et la fourniture durable d'eau potable et de services d'assainissement, en répondant aux exigences de ses utilisateurs, des autres parties prenantes concernées et des exigences légales et réglementaires.

L'Aya possède une importante expérience de coopération internationale et a mis en place en 2007 une Direction de la coopération et des affaires internationales chargée de définir, promouvoir et

mettre en œuvre la gestion de la coopération technique et financière, ainsi que des projets financés par des ressources extérieures.

#### **DIRECTION DE L'EAU DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE DU COSTA RICA (DA-MINAE)**

Le ministère de l'Environnement et de l'Énergie a été créé en 1995 (loi sur l'environnement n°7554) et est chargé d'assurer la préservation et la protection de l'environnement et l'utilisation durable des ressources naturelles du pays. En particulier, sa direction de l'eau est chargée de la gestion et de la protection des ressources en eau. Elle accorde des concessions pour l'exploitation de l'eau et de l'énergie hydraulique, autorise et contrôle les rejets dans les cours d'eau. Elle a une autorité politique sur la question de l'eau, même si la compétence est fragmentée entre différentes agences.

La DA-MINAE a pour mission principale de contribuer au bien-être des habitants du pays, grâce à une gestion intégrée et durable des ressources en eau qui garantit leur disponibilité en quantité et en qualité appropriées aux besoins de croissance du pays dans un environnement sain et écologiquement équilibré.

Au sein du MINAE, la Direction de la coopération internationale supervise et suit les différents projets de coopération mise en place par le Ministère.

#### **LA FONDATION DES PARCS NATIONAUX DU COSTA RICA (FPN – CR)**

La Fondation des Parcs Nationaux du Costa Rica est une organisation privée à but non lucratif, créée le 25 juin 1979 par le bureau du procureur général, qui soutient la préservation et la protection des ressources naturelles du Costa Rica en accompagnant les zones protégées, les couloirs biologiques et la gestion durable des ressources naturelles du pays en renforçant les capacités nationales et la gestion des connaissances.

La FPN-CR a également comme objectif la promotion et le développement d'activités dans le domaine de l'éducation environnementale et de la recherche scientifique. Pour cela, la fondation travaille notamment à la gestion adéquate des ressources et la promotion de la participation des divers acteurs de la population, au niveau local, national et international.

La FPN-CR possède une vaste expérience dans la gestion de fonds de projets internationaux. Elle est un soutien clé et un partenaire stratégique du SINAC et du MINAE en accompagnant et en appuyant le développement de différentes zones de préservation et leur planification.

#### **L'AGENCE REGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT – AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE (ARPE-ARB)**

L'Agence Régionale pour l'Environnement – Agence régionale de la Biodiversité est un établissement public régional de plus de 40 ans d'expérience qui a pour objectif d'aider et accompagner les collectivités locales pour qu'elles prennent en compte l'environnement et la biodiversité dans leurs projets et qu'elles mettent en œuvre le développement durable en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

C'est une agence de terrain, proche des territoires, elle est le lien et le lieu de rencontre de tous les acteurs de l'environnement, de la biodiversité et du développement durable. Elle favorise la synergie entre les politiques de ses membres pléniers (la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les départements de la région) et les membres associés (l'Etat, l'Office français de la biodiversité, l'Agence de l'eau et les acteurs du territoire). Elle permet de démultiplier une dynamique régionale durable.

Elle anime le réseau régional des espaces naturels protégés qui comprend 31 gestionnaires sur l'ensemble du territoire régional.

L'ARPE-ARB a inscrit la coopération internationale dans sa stratégie et réalise chaque année un plan d'action de coopération. Une lettre d'intention préfigurant la signature d'un accord de coopération entre l'ARPE-ARB et le SINAC a été signée le 21 février 2019 à San José.

#### **LE PARC NATIONAL DE PORT-CROS (PNPC)**

Le Parc National de Port-Cros créé le 14 décembre 1963, occupe 1700 hectares de terres émergées et 2900 hectares de surfaces marines et, est le plus ancien parc marin en Europe et en France. Il

comprend une grande partie de l'île de Porquerolles, les îles de Port-Cros et de Bagaud, l'îlot de la Gabinière et le rocher du Rascas ainsi que les eaux environnantes, soit 17 km<sup>2</sup> de terres émergées et 29 km<sup>2</sup> de surfaces marines.

La charte du Parc inclut dans son ambition « 6 – Gouvernance » l'objectif de « poursuivre une coopération renforcée et des échanges d'expérience en matière de développement durable et de gestion intégrée des zones côtières notamment à l'échelle de la Méditerranée. »

Pionnier des aires marines protégées en Europe, le PNPC est fort d'une longue expérience de projets de coopération et d'appui aux gestionnaires d'espace naturel en France et à l'international : Chili (Ile de Choros-Damas), Rodrigues (FFEM-COI), Afrique du Sud. Au niveau du bassin méditerranéen le parc national a été à l'initiative de la création du réseau MEDPAN d'échange et de renforcement de capacités des gestionnaires d'aires marines protégées. Il est également un partenaire régulier de projets de coopération européens.

**Le PNPC et le Parc du Corcovado** ont signé le 21 février 2019 à San José une lettre d'intention préfigurant un jumelage entre les deux parcs.

#### **PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE (PNRC)**

Le **Parc Naturel Régional de Camargue** a été créé en 1970. Situé à l'intérieur du delta du Rhône, il se distingue en France par la rareté de son patrimoine naturel dont la protection constitue un enjeu d'ampleur internationale. Le parc bénéficie du soutien de l'UNESCO et une partie du territoire est protégée par les directives européennes Oiseaux et Habitats, ce qui se traduit par des zones de protection spéciale et des Zones spéciale de conservation rassemblées au sein du réseau Natura 2000. Le parc est également une zone humide appartenant à la liste des sites Ramsar, première du genre en France (inscrite en 1986).

Le parc s'engage depuis 10 ans sur des échanges et coopérations internationales. La charte du Parc 2011/2022 mentionne comme objectif de « partager la connaissance et ouvrir le delta aux coopérations méditerranéennes ». Le parc ambitionne le développement de partenariats internationaux en lien avec les politiques de protection et de gestion des zones humides. Les projets de coopération internationale s'appuient notamment sur les sites inscrits dans la liste de la Convention de Ramsar et les sites reconnus comme Réserves de Biosphère de l'Unesco.

#### **PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE-BAUME (PNRSB)**

Le **Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume** est un parc de 884 km<sup>2</sup>, répartis entre les deux départements des Bouches-du-Rhône et du Var. Il est né de la volonté de dynamiser les activités économiques du territoire tout en protégeant les paysages, la nature et en mettant en valeur le patrimoine culturel. La spécificité géographique du site, au carrefour entre Marseille, Aix-en-Provence et Toulon, lui offre une abondance d'eau, un important réseau de gouffres, grottes et rivières souterraines sculptant les flancs de la montagne.

En termes de gouvernance, le parc est régi par un Syndicat Mixte de Collectivités locales (une région, deux départements, 26 communes).

Le PNRSB assure, depuis fin 2019, l'animation du contrat de filière écotourisme mis en place par la Région pour les 9 Parcs naturels régionaux et les autres partenaires (Parcs nationaux, réseau régional des gestionnaires d'espaces naturel, Agence Régionale de la Biodiversité, agences de développement, Comités régionaux du tourisme, Fédération régionale des offices du tourisme et Métropole Nice Côte d'Azur).

#### **SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE (SCP)**

La **Société du Canal de Provence** est une société d'aménagement régional dont le statut est régi par le Code rural, le Code de l'urbanisme ainsi que par les dispositions sur les Sociétés d'Économie Mixte du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ses principaux actionnaires sont la Région, les départements des Bouches du Rhône et du Var, et la ville de Marseille. Elle fournit à ces collectivités de l'eau d'irrigation et de l'eau potable et bénéficie dans ce cadre, d'une concession de la Région pour le Canal de Provence.

Outre ces missions pour ses actionnaires, elle développe une activité commerciale d'ingénierie pour le compte de tiers, qui représente 5% de son chiffre d'affaires. La SCP répond ainsi à des appels

d'offres, le plus souvent internationaux, pour des interventions, généralement assez lourdes, d'ingénierie ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Elle a notamment été mobilisée, comme prestataire, au Sri Lanka, après le tsunami, sur cofinancement de plusieurs collectivités françaises. Reconnue pour son expertise technique, la SCP s'est déjà positionnée sur des appels d'offres de l'Agence Française de Développement et a des bureaux à l'étranger afin de développer son offre commerciale.

Une lettre d'intention a été signée le 21 février 2019 entre la SCP, le ministère de l'environnement et de l'énergie et l'Aya, établissant la volonté d'établir des relations de coopération sur la gestion de l'eau.

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention vise à définir les objectifs et les modalités générales du partenariat entre les parties dans le cadre du projet DUO-DIVERSITE de renforcement des capacités institutionnelles sur les thèmes de la biodiversité, des aires protégées, de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau et de l'écotourisme au Costa Rica soumis à l'Agence Française de Développement (AFD) par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour financement. Elle vise également à fixer le rôle et le cadre d'intervention des différents partenaires pour la mise en œuvre des actions prévues par ce projet.

### **Article 2 – Objectifs et actions à mettre en œuvre**

Les parties ont travaillé conjointement pour définir les objectifs et les actions à mettre en place pour constituer le dossier de financement soumis à l'AFD pour ce projet dont la durée prévisionnelle est de 36 mois (juin 2021 – juin 2024). A ce titre, quatre composantes ont été définies :

- La préservation de la biodiversité
- La gestion des aires protégées
- La protection et la gestion intégrée des ressources d'eau dans les bassins versants
- L'écotourisme

#### **2.1 Objectifs du projet**

Le projet vise à renforcer les capacités institutionnelles des partenaires costariciens en matière d'éco-tourisme, de préservation de la biodiversité, de gestion des aires protégées et de gestion intégrée des ressources d'eau dans les bassins versants, au travers des échanges méthodologiques, d'expériences et de bonnes pratiques de gestion entre les partenaires français et costariciens.

Cet exercice permettra également de mettre en valeur le savoir-faire et les secteurs d'excellence des opérateurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans ces domaines mais aussi de bénéficier en retour de l'expérience costaricienne cumulée dans ces champs d'action, ainsi que dans celui de la croissance verte et des modes de gouvernance participative.

Pour les partenaires français il s'agira d'acquérir les apprentissages de bonnes pratiques costariciennes pouvant être mises en œuvre en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Plus particulièrement, le projet a pour objectifs :

**Objectif spécifique 1** – Renforcer les capacités du SINAC et de ses aires protégées dans le champ de la préservation de la biodiversité dans un contexte de changement climatique et favoriser un échange d'expériences bénéficiant aux territoires français et costariciens.

**Objectif spécifique 2** - Renforcer les capacités de gestion et de suivi des politiques des aires protégées et favoriser le développement d'actions d'éducation à l'environnement pour les acteurs costariciens et français.

**Objectif spécifique 3** – Renforcer la gestion intégrée des ressources en eau dans le bassin du Rio Grande de Terrabá par une approche de gouvernance, de participation sociale, avec équité de genre et adaptation au changement climatique.

**Objectif spécifique 4** - Renforcer les capacités techniques et opérationnelles des acteurs locaux liés à la gestion de l'écotourisme en Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Costa Rica.

## **2.2 – Actions du projet à mettre en œuvre**

Pour répondre à ces objectifs, de nombreuses actions sont prévues entre les différents partenaires du projet. DUO-DIVERSITE a été élaboré avec l'ensemble des parties prenantes et sera concrétisé grâce à différentes missions d'échanges, de nombreux livrables, le développement de partenariats concrets et de plan d'actions mais également de projets pilotes mis en place entre les territoires. Plus précisément :

- **Composante 1 : Préservation de la biodiversité**

**Résultat 1 - Les acteurs français et costariciens ont partagé des connaissances, des méthodologies sur la préservation de la biodiversité et réalisé des outils**

**A1 - Acquisition de connaissances mutuelles sur la préservation de la biodiversité dans les espaces protégés.**

- Mise en relation des aires naturelles protégées de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Costa Rica (tout particulièrement dans la zone d'ACOSA) en fonction des caractéristiques de chacune.
- Identification et partage des méthodes liées à la connaissance et au suivi de la diversité biologique et des enjeux sur ces territoires.

**A2 : Réalisation d'un diagnostic de stratégies de connaissance et de préservation de la biodiversité**  
Réalisation d'un diagnostic croisé entre les équipes du PNPC et du PNC sur les thématiques suivantes : inventaires et suivis faune et flore, suivi et mesure des effets du changement climatique, activités de recherche scientifique, gestion des données scientifiques, organisation des ressources humaines et moyens matériels.

**A3- Identification à l'issue de ce diagnostic des thématiques prioritaires** pour les deux aires protégées et formalisation d'un programme de travail commun.

**Résultat 2 - Les pressions et les mesures correctives sur les zones protégées en relation avec le changement climatique sont partagées et analysées**

Cette activité fera l'objet d'une **analyse comparative** par l'ARPE-ARB en lien avec le SINAC, sur les deux territoires dans les domaines suivants :

- Analyse/partage des lacunes et des besoins du territoire à l'échelle mondiale et par zone protégée
- Identification et mise en perspective des documents légaux, les plans de gestion privés des zones protégées et les expériences menées dans les territoires et échange d'informations.
- Identification des pressions liées aux espèces envahissantes : problèmes en fonction du territoire, experts sur ces questions, capitalisation des mesures correctives, partage d'expériences
- Identification des actions menées dans les zones naturelles sur l'aspect spécifique du changement climatique : partage d'expériences et de connaissances sur la promotion du changement climatique dans le domaine des relations publiques, échange d'expériences et d'expertise sur les travaux menés par le SINAC pour intégrer le changement climatique dans les sites importants pour la conservation de la biodiversité et les systèmes de couloirs écologiques.

**Focus sur le tourisme en lien avec la Composante 4** : identification des actions menées dans les zones naturelles sur l'aspect spécifique des flux touristiques notamment à travers les applications internet, les sentiers/chemins, ...

**Résultat 3 – Les capacités des équipes scientifiques du Parc du Corcovado sont renforcées**

**A1 - Visite de terrain à Port Cros d'une délégation d'experts et d'agents du Parc national de Corcovado** pour travailler de concert sur l'amélioration des méthodes de suivi scientifiques.

**A2- Accueil des agents du Parc national de Corcovado** au sein du PNPC : deux agents du Parc national de Corcovado participeront aux missions quotidiennes de gestion des espaces protégés

selon le calendrier des équipes des secteurs des îles de Port-Cros, Porquerolles, et du secteur du Cap Lardier.

**A3- Achat de matériel pour le Parc du Corcovado** de radiocommunication, d'équipements d'observation et d'outils informatiques permettant l'observation scientifique et la surveillance.

- **Composante 2 : Gestion des aires protégées**

**Résultat 1 : Les activités de gestion et les sources de financement du Parc de Corcovado sont analysées et améliorées**

**A1 - Réalisation d'un diagnostic sur les activités de gestion du PNC**

Lors du déplacement de gestionnaires et agents de Port-Cros à Corcovado, **un diagnostic sera réalisé** afin d'identifier les activités de gestion menées par équipes (gestion des usages, gestion de la fréquentation, surveillance terrestre et maritime, gestion du risque incendie, gestion des nuisibles et des espèces envahissantes.)

**A2 - Analyse des outils de financement**

L'ARPE-ARB mènera une **analyse des moyens de financements** des actions de protection de la biodiversité à l'échelle des espaces protégés du Costa Rica. En coordination avec ce travail, un échange entre gestionnaires de Corcovado et Port-Cros se focalisera sur l'analyse des outils de financement des deux parcs nationaux.

**A3 - Qualification des partenariats public-privé**

Une mission d'expertise des agents du PNPC au Corcovado aura pour objectif de comparer les stratégies de dynamisation du système économique, social et culturel local. Cette action devrait notamment permettre aux parcs de concevoir des partenariats public-privé bénéficiant directement aux populations et acteurs socioprofessionnels des territoires.

**Résultat 2 : Les capacités des gestionnaires du Parc de Corcovado sont renforcées**

**A1 - Missions à Port Cros**

Sur la base du diagnostic des activités de gestion, une équipe composée de gestionnaires et d'agents du Parc national du Corcovado se rendra à Port-Cros pour un programme de travail visant au renforcement de capacités concernant les activités de gestion et la planification de nouvelles mesures de gestion notamment au niveau maritime.

**A2 - Mission d'expertise d'un expert international franco-espagnol au Corcovado**, spécialiste de la gestion des aires marines d'Amérique latine.

**A3- Relais d'informations du PNPC** auprès des partenaires costariciens (documents, webinaires, groupes de travail) concernant des sujets en lien avec la gestion des aires marines protégées.

**A4 - Accueil des agents (techniciens de l'environnement) du Parc national de Corcovado**

Pendant une période d'immersion au sein du PNPC, deux agents du Parc national de Corcovado participeront aux missions quotidiennes de gestion des espaces protégées.

**Résultat 3 - Les publics cibles sont sensibilisés à l'environnement et au développement durable à travers des outils de sensibilisation, des échanges d'expériences**

**A1 - Accueil d'une délégation du Corcovado pour un Eductour alternant des visites de découverte à terre et en mer.**

Il s'agit de partager et d'expérimenter l'offre de découverte conçue par le PNPC qui vise à sensibiliser tous les publics (visiteurs, scolaires et professionnels) aux enjeux de préservation de l'environnement et aux effets des changements climatiques. Le programme de découverte sera élaboré de façon concertée pour répondre aux besoins et attentes du Parc national de Corcovado.

**A2 - Echanges sur les stratégies d'accueil des publics, sur les actions d'éducation à l'environnement et de sensibilisation à destination des scolaires** du territoire mais aussi des visiteurs, sur l'implication des acteurs économiques dans la préservation de l'environnement et sur les outils de sensibilisation développés par chacun des deux parcs.

**A3 - Réalisation d'outils de médiation scientifique** (film, revue scientifique, conférences, points rencontre, etc.) par les deux parcs qui mettent en œuvre les enjeux communs de la biodiversité. **Conception d'un document de médiation scientifique** issue des enseignements de ces échanges. Le

support de médiation sera utilisé à Corcovado dans les points d'accueil des visiteurs et pourra prendre la forme d'un panneau, d'une carte des enjeux de biodiversité mais aussi d'un film. Le Parc national de Port-Cros réalisera un support de médiation scientifique mis à disposition dans les Maisons de Parc.

**A4 - Réalisation d'une exposition itinérante ou vidéo** par l'ARPE-ARB et le SINAC (le PNPC participera également à sa réalisation) qui présente l'ensemble des parcs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et une partie des aires protégées du Costa Rica (valorisation de la biodiversité des espaces protégés, ciblage des espèces emblématiques, des actions de préservation, ...). Cette exposition sera réalisée en papier et/ou dématérialisée en fonction des objectifs et des publics à atteindre, produite en français, espagnol et anglais, co-construite durant les 3 années du projet et livrée à l'issue du projet.

**Résultat 4 – Les actions de gestion et de suivi des politiques menées à Terraba Sierpe et dans le Parc Naturel Régional de Camargue sont renforcées**

**A1-Visite d'une délégation technique du Parc naturel régional de Camargue au Costa Rica** et plus précisément dans la Zone Humide de Terraba Sierpe en 2021 : comprendre les problématiques locales, échanges entre les partenaires.

**A2 - Analyse comparative des enjeux et définition d'un plan d'action et de partenariat** : un stagiaire en ingénierie environnemental travaillera en parallèle sur la caractérisation des deux sites, l'analyse des enjeux sectoriels et la définition d'actions prioritaires de coopération. Rédaction d'un rapport de stage.

**A3 - Accueil en Camargue d'une délégation costaricienne en 2022** en parallèle du Festival de la Camargue de Port Saint-Louis du Rhône (Terraba-Sierpe sera invitée d'honneur du Festival)

**A4 - Validation du travail de synthèse et propositions d'actions de collaboration.** Une plaquette institutionnelle de synthèse sur la coopération bilatérale sera éditée en français et en espagnol.

- **Composante 3 - Protection et gestion intégrée des ressources d'eau (GIRE) dans les bassins versants**

**Résultat 1 - L'état des ressources en eau, les pratiques et/ou activités existantes, la vulnérabilité due au changement climatique et les risques environnementaux, anthropogéniques, sociaux et économiques dans le bassin du Rio Grande de Terraba sont diagnostiqués de manière participative et multisectorielle**

**A1 - Elaboration d'un diagnostic sur les éléments critiques pour la GIRE du point de vue de la gouvernance**, réalisé de manière participative. Il permettra d'identifier les principaux aspects critiques de la gouvernance appliquée à la GIRE dans les dimensions environnementales, économiques, institutionnelles et sociales.

**A2 - Diffusion du diagnostic** parmi les acteurs de la GIRE.

**A3 - Elaboration d'un référentiel d'informations** sur l'état des ressources en eau et les données socio-économiques des activités associées à la ressource hydrique existante pour la GIRE.

**Résultat 2 - Les zones critiques liées aux impacts du changement climatique sont identifiées et des mesures correctives permettant leur intégration dans le Plan multisectoriel de gestion des eaux du bassin du Rio Grande de Terraba et dans les instruments de planification territoriale cantonale sont proposées**

**A 1 – Réalisation d'une carte géoréférencée des sites critiques** identifiés par la modélisation de l'impact du changement climatique, permettant une utilisation et une mise en œuvre aisées sur le territoire et une gestion des risques effectuée par les gouvernements locaux.

**A2 - Présentation des résultats et formation à l'utilisation de la carte** des sites identifiés comme vulnérables pour les collectivités locales.

**Résultat 3 - Le plan de gestion de l'eau multisectoriel du bassin du Rio Grande de Terraba à l'horizon 2030 est élaboré grâce à une approche de gouvernance, de participation sociale avec équité de genre et d'adaptation au changement climatique.**

**A1 – Construction du plan multisectoriel de gestion de l'eau** du bassin du Rio Grande de Terraba à l'horizon 2030, approuvé par le MINAE, validé par les acteurs régionaux du Forum de gouvernance de l'eau et le Conseil de développement régional - Définition des priorités de gestion stratégique et compréhension globale des risques liés au changement climatique.

**A2 – Structuration de la gouvernance du plan** à partir du mandat institutionnel dans le cadre d'un schéma de communication entre les différents acteurs du bassin.

**3.3 Diffusion du plan d'action** parmi les acteurs du bassin du Rio Grande de Terraba.

**Résultat 4 - Les capacités de la Gestion intégrée des ressources en eau dans le bassin et des organes de coordination multisectoriels sont renforcées**

**A.1 Renforcement du mécanisme national de gouvernance de l'eau** dans le cadre du modèle régional de participation et d'articulation multisectorielle.

**A.2 Renforcement des capacités en matière de durabilité de l'eau** pour les acteurs locaux sur la base de données compilées au niveau du bassin.

**A 3 - Accompagnement technique** pour l'intégration d'éléments de durabilité de l'eau dans les plans de réglementation cantonaux.

- **Composante 4 - Ecotourisme**

**Résultat 1 - Une analyse comparative de filières écotouristiques en Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Costa Rica est réalisée.**

**A1- Recrutement d'un bureau d'étude** : un consortium de consultants, Français et Costariciens, sera recherché afin de faciliter les échanges et la fluidité de la coopération. Ils accompagneront les délégations en mission afin de prendre en compte les échanges et précisions apportées lors des missions, cerner les convergences, divergences, freins et bonnes pratiques et ainsi être au plus près des parties prenantes pour assurer la rédaction du rapport final de manière la plus fidèle et optimale possible.

**A2 – Elaboration du rapport.**

Les éléments identifiés qui seront analysés dans le rapport sont :

- Les politiques publiques en matière d'écotourisme
- Les offres de services et les produits liés à l'écotourisme.
- Les liens productifs associés à l'écotourisme

**A3- Rédaction du rapport final en bilingue**

- Analyse comparative des politiques et pratiques écotouristiques dans les 2 destinations
- Bonnes pratiques identifiées pouvant être transposées / adaptées dans l'autre « destination »
- Recommandations respectives à chaque destination permettant de renforcer leurs capacités et l'écotourisme de manière générale

**Résultat 2 - Les échanges d'expériences, la rencontre des acteurs et l'identification des bonnes pratiques sont facilités par l'organisation de deux missions au Costa Rica et en Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Les missions au Costa Rica et en Provence-Alpes-Côte d'Azur permettront aux membres de la délégation de mieux appréhender l'écotourisme dans les deux destinations, et notamment de :

- Favoriser des échanges entre les délégations afin de mieux cerner les bonnes pratiques reproductibles et transférables tout en identifiant les divergences qui ne sauraient l'être
- Dégager un socle commun / vision commune sur l'écotourisme en espaces protégés
- Préciser les modalités, process, étapes et contenus des différentes actions
- Evaluer la possibilité de définir des projets de coopération futurs.

**Résultat 3 : Les résultats et recommandations de l'analyse comparative sont présentés et restitués auprès des acteurs respectifs**

**A1- Elaboration d'une « brochure »** présentant la synthèse des résultats de manière communicante

**A2- Organisation d'un événement de restitution** (conférence de presse, eductour)

## **2.3 - Axe transversal**

- **Gouvernance, coordination et pilotage du projet**

Dans le cadre du projet il est prévu :

- **Un comité de pilotage** : 2 fois par an, mobilisant les directeurs et/ou les élus. L'objectif des comités de pilotage est de faire un point sur le projet et de décider de réorientations éventuelles.
- **Un comité technique** : la fréquence dépendra des personnes pouvant être mobilisées sur les comités techniques et leurs disponibilités. Il est prévu d'en faire un une fois tous les trois mois.
- **Des réunions de suivi régulières** entre coordinateurs de projet France – Costa Rica.

- **Evaluation externe**

Une évaluation externe sera réalisée avant la fin du projet par un expert indépendant afin d'évaluer la bonne réalisation, d'en mesurer les impacts et de formuler des recommandations sur sa durabilité.

### **Article 3 – Rôle et cadre d'intervention des parties**

Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur sera le maître d'ouvrage du projet. Il assure le pilotage politique, administratif et financier, ainsi que le suivi opérationnel du projet (suivi des réalisations) et également, la bonne direction du projet en discussion avec les acteurs costariciens ainsi que la coordination de l'ensemble des acteurs. La Région s'entourera des expertises indispensables pour atteindre les objectifs du projet mobilisées sur chacune des composantes à travers :

- L'Agence Régionale pour l'Environnement - Agence Régionale de la Biodiversité
- Le Parc National de Port-Cros
- Le Parc Naturel Régional de Camargue
- Le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume
- La Société du Canal de Provence

A travers la République du Costa Rica, le Système National d'Aires de Conservation sur la composante 1, 2 et 4 et l'Institut Costaricien des Aqueducs et des Eaux Usées et la Direction de l'eau du Ministère de l'Environnement et de l'Energie du Costa Rica (composante 3) seront les co-maitre d'ouvrage.

La Fondation des Parcs Naturels du Costa Rica (FPN-CR) assurera quant à lui le rôle de Maitre d'ouvrage délégué.

Plus précisément, dans le cadre du projet proposé à la FICOL :

- **La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- est le chef de file du projet et à ce titre assure la maîtrise d'ouvrage s'appuyant sur ses partenaires régionaux ;
- est le contractant de l'AFD. À ce titre, elle est le gestionnaire des fonds reçus et rend compte des dépenses auprès de l'AFD ;
- supervise et effectue le suivi de l'ensemble du projet : elle s'engage à ce titre à réaliser différentes missions et co-présider les comités de pilotage et technique du projet ; à mobiliser une chargée de projet au sein du service coopération décentralisée, un chef de service, et ses services internes pour des apports d'expertise (attractivité et tourisme, parcs et biodiversité) ;
- reverse les fonds aux acteurs régionaux et costariciens suivant les conventions signées avec chacun des acteurs (ARPE-ARB, PNPC, PNRSB, PNRC, SCP et FPN-CR).

- **L'Agence Régionale pour l'Environnement – Agence Régionale de la Biodiversité**

- est partenaire du projet, et signe à ce titre une convention de partenariat avec la Région ;
- reçoit des fonds de la Région afin de conduire les activités envisagées dans la préservation de la biodiversité et la gestion des aires protégées ;

- travaille en coopération étroite avec le SINAC, ces activités incluant la conduite de missions au Costa Rica, l'accueil de délégations costariciennes en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la préparation et la réalisation d'une exposition environnante, l'analyse comparée des pratiques françaises et costariciennes sur un certain nombre de thématiques, l'analyse des pressions anthropiques et l'identification de mesures pour la prise en compte du changement climatique, l'identification de futurs jumelages ;
- travaille en coordination avec les binômes de parcs (PN Port-Cros-Corcovado et PNR Camargue – Terraba Sierpe) afin de capitaliser sur les apprentissages dans ces territoires d'études ;
- participe aux comités de pilotage / comités techniques ;
- rend compte des avancées des activités à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Recrute un chargé de mission à temps plein et un chargé de mission à mi-temps.

• **Le Parc National de Port-Cros :**

- est partenaire du projet, et signe à ce titre une convention de partenariat avec la Région ;
- reçoit des fonds de la Région afin de conduire les activités envisagées dans la préservation de la biodiversité et la gestion des aires protégées ;
- travaille en coopération étroite avec le Parc du Corcovado, avec lequel il a signé une lettre d'intention de jumelage, les activités de coopération incluant notamment la conduite de missions au Costa Rica, l'accueil de délégation costariciennes en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la réalisation de livrables (diagnostics, guides-outils), la réalisation d'outils de médiation scientifique et d'interprétation du territoire ;
- participe aux comités de pilotage / comités techniques ;
- rend compte des avancées des activités à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- mobilise un chargé de mission recruté à mi-temps sur deux ans pour la conduite des activités.

• **Le Parc Naturel Régional de Camargue :**

- est partenaire du projet, et signe à ce titre une convention de partenariat avec la Région ;
- reçoit des fonds de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de conduire les activités envisagées dans la gestion des aires protégées ;
- travaille en coopération étroite avec la zone humide de Terraba Sierpe, ces activités incluant notamment la conduite de missions au Costa Rica, l'accueil de délégation costariciennes en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la mobilisation d'un stagiaire en ingénierie environnementale afin de travailler sur les liens des deux sites, la réalisation d'un plan d'action de coopération ;
- participe aux comités de pilotage / comités techniques ;
- rend compte des avancées des activités à la Région.

• **La Société du Canal de Provence**

- est partenaire du projet, et signe à ce titre une convention de partenariat avec la Région ;
- reçoit des fonds de la Région pour la mise en œuvre des activités de la gestion de l'eau. Ces fonds permettront de mobiliser une équipe d'experts afin de conduire un projet pilote de Gestion Intégrée de Ressources en Eau au Costa Rica.
- travaille en coopération étroite avec l'AyA et la direction de l'eau du MINAE pour la mise en œuvre de ces activités ;
- mobilise une équipe d'experts ;
- participe aux comités de pilotage / comités techniques ;
- rend compte des avancées des activités à la Région ;

• **Le Parc Naturel Régional Sainte-Baume**

- est partenaire du projet, et signe à ce titre une convention de partenariat avec la Région ;
- reçoit des fonds de la Région afin de conduire les activités envisagées dans l'écotourisme ;
- travaille en coopération étroite avec le SINAC, ces activités incluant la conduite d'une mission au Costa Rica, l'accueil d'une délégation costaricienne en Provence-Alpes-Côte d'Azur,

l'encadrement du recrutement d'un cabinet de consultants pour la réalisation d'un guide de bonnes pratiques ;

- travaille en collaboration avec le Service Coopération Décentralisée et le Service Attractivité et Tourisme de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- participe aux comités de pilotage / comités techniques ;
- rend compte des avancées des activités à la Région.

• **Système National des Aires de Conservation**

- est partenaire du projet et signe à ce titre une convention de partenariat avec la Région ;
- est impliqué sur les activités envisagées dans la préservation de la biodiversité, la gestion des aires protégées et l'écotourisme ;
- mobilise un coordinateur de projet, et des services techniques et de direction ;
- co-préside les comités de pilotage du projet et participe aux comités techniques ;
- mobilise les services de l'ACOSA pour la bonne conduite des activités, ainsi que les services du parc de Corcovado et de la zone humide Terraba Sierpe ;
- rend compte des avancées des activités à la Région ;

• **Institut costaricien des aqueducs et des eaux usées**

- est partenaire du projet, et signe à ce titre une convention de partenariat avec la Région ;
- est impliqué exclusivement sur la gestion de l'eau ;
- assure une coordination, une contribution et un suivi technique sur la gestion de l'eau ;
- mobilise une équipe d'expert sur le projet ;
- rend compte des avancées des activités à la Région ;

• **Direction de l'eau du ministère de l'Environnement et de l'Energie**

- est partenaire du projet, et signe à ce titre une convention de partenariat avec la Région ;
- est impliqué exclusivement sur la gestion de l'eau du projet ;
- assure une coordination, un appui politique sur la gestion de l'eau, une contribution et un suivi technique sur la gestion de l'eau ;
- mobilise une équipe d'expert sur le projet ;
- rend compte des avancées des activités à la Région.

• **Fondation des Parcs Nationaux du Costa Rica**

- est désigné maître d'ouvrage délégué ;
- reçoit les fonds AFD devant bénéficier au SINAC, à l'AyA et au MINAE, correspondant aux dépenses de matériel et aux frais de déplacement au Costa Rica et en France ;
- travaille en étroite collaboration avec le SINAC, l'AyA et le MINAE pour la bonne utilisation de ces fonds ;
- rend compte des avancées des activités à la Région.

**Article 4 - Modalités financières et opérationnelles**

La Région perçoit la subvention de l'AFD à travers une convention de financement et rétrocède, à travers un acte de rétrocession et une convention de financement, la subvention de l'AFD à l'ARPE-ARB, PNPC, PNRC, PNRSB, SCP et FPN-CR.

Tous ces éléments sont décrits précisément dans les conventions suivantes établies avec les partenaires :

- **Une convention de financement** entre l'Agence Française de développement et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'attribution de la subvention FICOL. Au titre de cette convention de financement, la collectivité française devient responsable du suivi du processus de passation des marchés, de la délivrance des Avis de Non Objection sur la sélection des attributaires, et de rendre compte à l'AFD du bon usage de la subvention FICOL.
- **Une convention cadre de partenariat** au projet DUO – DIVERSITE entre chaque partenaire précisant leurs engagements dans le cadre du projet.

- **Un acte de rétrocession** des fonds spécifique au projet DUO – DIVERSITE entre la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur et la Fondation des Parcs Naturels du Costa Rica, le SINAC, la Direction de l’Eau du MINAE et l’AyA **précisant les modalités d’exécution financière (responsabilités de l’ordonnateur, justification de paiements, formalisation des accords, etc.)**. Les fonds ne peuvent pas être reversés directement aux partenaires costariciens (SINAC – MINAE – AyA). Ainsi, la FPN-CR, recevra et gèrera les fonds pour le compte du SINAC, du MINAE et de l’AyA. L’Agence Française de Développement donnera son avis de non-objection sur cette convention. La convention précisera le reversement des fonds à la FPN-CR pour le Costa Rica.
- **Une convention de financement** des fonds spécifique au projet DUO – DIVERSITE entre la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur et l’Agence Régionale pour l’Environnement – Agence Régionale de la Biodiversité, le Parc National de Port-Cros, le Parc Naturel Régional de Camargue, le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume et la Société du Canal de Provence **précisant les modalités d’exécution financière (responsabilités de l’ordonnateur, justification de paiements, formalisation des accords, etc.)**. L’Agence Française de Développement donnera son avis de non-objection sur cette convention.

#### **Article 5 - Propriété intellectuelle et clause de publicité**

Les parties conservent la propriété intellectuelle de leurs travaux et les informations qu’ils mettent à disposition dans le cadre de la présente convention.

S’agissant des résultats ou supports élaborés en commun, chaque partie pourra en disposer pour ses productions propres avec l’accord préalable de l’autre partie.

#### **Article 6 - Communication**

Les parties s’engagent à s’informer au préalable de la mise en œuvre de toute action de communication liée aux domaines d’actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention.

De plus, elles s’engagent à communiquer et à valoriser les actions menées dans le cadre de cette convention. Pour les actions le nécessitant, les parties conviendront des modalités de diffusion des travaux réalisés en commun et feront apparaître sur tout support de diffusion les logos de chacune d’elles, dans des formats similaires.

Le logo de l’AFD figurera sur chaque action de communication du projet et l’Agence sera mise en avant autant que possible dans les documents de communication.

#### **Article 7 – Date d’effet et durée de la convention**

La présente convention est exécutoire à compter de sa notification par la Région à l’ensemble des parties et prend fin à la date d’achèvement technique du projet, et au plus tard en juin 2024 (36 mois).

#### **Article 8 - Conditions de modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d’exécution de la présente convention, définie d’un commun accord entre les parties, fera l’objet d’un avenant.

#### **Article 9 – Conditions de résiliation de la convention**

Le non-respect des obligations détaillées ci-dessus ou le changement d’objet ou d’activités du bénéficiaire signataire, pendant sa durée de validité peut justifier la résiliation de la présente convention.

En cas de résiliation, celle-ci prendra effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la partie diligente à l’ensemble des autres parties.

#### **Article 10 - Règlement des litiges**

Tout litige né de l’interprétation et/ou de l’exécution de la présente convention fera l’objet d’une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d’accord à l’issue d’un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d’une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par

l'une des parties et précisant la difficulté en cause, chacune des parties peut saisir le Tribunal administratif de Marseille.

Fait en dix (10) exemplaires originaux,

A....., le .....

<p>Pour le Système National des Aires de Conservation,</p> <p>XXXX</p> <p>XXX</p>	<p>Pour l'Institut costaricien des Aqueducs et des Eaux Usées,</p> <p>XXXXX,</p> <p>XXX</p>
<p>Pour la Direction de l'Eau du Ministère de l'Environnement et de l'Energie du Costa Rica,</p> <p>XXXX</p> <p>XXX</p>	<p>Pour la Fondation des Parcs Naturels du Costa Rica,</p> <p>XXX</p> <p>XXX</p>
<p>Pour l'Agence Régionale pour l'Environnement-Agence régionale de la Biodiversité</p> <p>XXXXX</p> <p>Anne CLAUDIUS PETIT, Présidente</p>	<p>Pour le Parc National de Port-Cros,</p> <p>XXXX</p> <p>XXX</p>
<p>Pour le Parc Naturel Régional de Camargue,</p> <p>XXXXX</p> <p>XXXX</p>	<p>Pour le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume,</p> <p>Le Président,</p> <p>XXX</p>
<p>Pour la Société du Canal de Provence,</p> <p>Le Président,</p> <p>XXX</p>	<p>Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,</p> <p>Le Président du Conseil régional,</p> <p>Renaud MUSELIER</p>

